

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2026 à 19h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
- Mellissa GUIGUET

MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -
Cédric GUEHO

Absents : MM. Adrien KEMPF (procuration à Jean-Marc BUTTARD) - Pascal ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SACCHI

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité Mme Fabienne SACCHI, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2026.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

-2026-007 Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux relatifs à l'aménagement et à la rénovation d'une partie de l'étage Redoute Marie-Thérèse, monument historique classé. La commune décide d'attribuer le marché à INTRADOS (Architecte du patrimoine), mandataire du groupement, et à ses co-traitants DALABA INGENIERIE et ARCHITECTURE ENERGIE pour un montant de 39 000,00 € HT, soit 46 800,00 € TTC.

4° - Finances

4-1 2026-D-010 Approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal, de la régie électrique, de l'eau, du lotissement et de la Redoute

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian Sacchi, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 de la commune, dressés par Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2025 de la commune

d'Avrieux ;

Vu les Comptes Financiers Uniques de la commune d'Avrieux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après que le Maire sorte de la salle et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation des Comptes Financiers Uniques, lesquels font apparaître les résultats suivants :

Budget principal :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 850 516,63	2 098 753,82	4 949 270,45
	Recettes réalisées (1)	B	1 581 927,68	1 972 245,11	3 554 172,79
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 155 508,85	2 538 476,36	4 693 985,21
	Dépenses réalisées (1)	E	1 445 344,33	1 523 361,83	2 968 706,16
	Restes à réaliser	F	80 000,00	0,00	80 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	136 583,35	448 883,28	585 466,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-695 007,78	439 722,54	-255 285,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-558 424,43	888 605,82	330 181,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-80 000,00	0,00	-80 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-638 424,43	888 605,82	250 181,39

Budget annexe eau :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	280 665,70	189 159,00	469 824,70
	Recettes réalisées (1)	B	152 788,84	186 808,86	339 597,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	266 164,86	219 313,11	485 477,97
	Dépenses réalisées (1)	E	198 292,25	161 815,03	360 107,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-45 503,41	24 993,83	-20 509,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 500,84	30 154,11	15 653,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-60 004,25	55 147,94	-4 856,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-60 004,25	55 147,94	-4 856,31

Budget annexe Redoute Marie-Thérèse :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	92 904,82	92 904,82
	Recettes réalisées (1)	B	1 500,00	94 925,59	96 425,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	96 800,00	96 800,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	94 033,75	94 033,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 500,00	891,84	2 391,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	3 895,18	3 895,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 500,00	4 787,02	6 287,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 500,00	4 787,02	6 287,02

Budget annexe Régie électrique :

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	237 223,57	508 747,00	745 970,57
	Recettes réalisées (1)	B	72 782,04	572 936,19	645 718,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	333 210,83	769 523,57	1 102 734,40
	Dépenses réalisées (1)	E	37 194,12	428 267,13	465 461,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	35 587,92	144 669,06	180 256,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	95 987,26	260 776,57	356 763,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	131 575,18	405 445,63	537 020,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	131 575,18	405 445,63	537 020,81

Budget annexe Lotissement Chevrote :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	119 658,33	119 658,33	239 316,66
	Recettes réalisées (1)	B	118 053,30	118 053,30	236 106,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	119 658,33	119 658,33	239 316,66
	Dépenses réalisées (1)	E	118 053,30	118 053,30	236 106,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques et les résultats définitifs des budgets annexes et du budget principal de la commune pour l'année 2025 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2 2026-D-011 / 2026-D-012 / 2026-D-013 / 2026-D-014 Affectation des résultats 2025

M. le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats de 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget principal :

- un excédent de fonctionnement de : 888 605.82 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 448 883.28 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 439 722.54 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 888 605.82 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -558 424.43 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -80 000.00 €

F	=D+E	-638 424.43 €
AFFECTATION F	=G+H	888 605.82 €
1) Allocation en réserves R 1000 en investissement C= au résultat, C= au compte du budget de fonctionnement F		638 424.43 €
2) Report au fonctionnement R 002 (2)		250 181.39 €
DEFICIT REPORTÉ D'INZ (5)		0.00 €

Budget annexe eau :

- un excédent d'exploitation de : 55 147,94
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €
 Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 993,83 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	30 154,11 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	55 147,94 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 60 004,25 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	- 60 004,25 €
AFFECTATION D'...	55 147,94 €
D	0.00 €
R	55 147,94 €
D	0 €
D	0 €

Budget annexe Redoute Marie-Thérèse :

- un excédent de fonctionnement de : 4 787.02 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	891.84 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	3 895.18 €
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	4 787.02 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	1 500.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
=D+E	0.00 €
=G+H	4 787.02 €
D	0.00 €
R	4 787.02 €
D	0.00 €

Budget annexe lotissement :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés
 ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter
 = A+B (hors restes à réaliser) 0.00 €

(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Résultat de fonctionnement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION G	=G+H	0.00 €
1) Affectation au Résultat R 1002 des investissements		0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DÉFICIT REPORTÉ 002 (5)		0.00 €

4-3 2026-D-015 Reprise des résultats de clôture du budget Régie électrique dans le budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 16 septembre 2025 validant la création d'un syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation du service communal d'électricité entre les communes d'Aussois, Avrieux, Bessans et Villarodin-Bourget ;

- l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2025 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Électricité De Haute-Maurienne » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire expose :

- que depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence relative au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique est exercée par le SIVU Électricité De Haute-Maurienne ;

- que l'ensemble des écritures comptables ont été faites sur l'exercice 2025 ;

- que le conseil a approuvé précédemment le compte financier unique de l'exercice 2025 de la régie électrique d'Avrieux

et qu'à l'issue de l'exercice 2025, il est constaté :

* un excédent de la section de fonctionnement de 405 445,63 €

* un excédent de la section d'investissement de 131 575,18 €.

En vertu des articles L1612-7 et L2311-6 du Code général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Madame la responsable du SGC de Saint Jean de Maurienne de procéder à la

clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à intégrer les résultats de clôture du budget dissous de la manière suivante :

Balance de sortie				Résultats cumulés à reprendre par délibération au budget principal 2026		
Budget source (BC 01403)		Budget cible (BC 01400)				
Résultat de clôture N		Résultat de clôture N-1				Reprise au budget N
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	
SI	131 575,18	SI	- 558 424,43	SI	-426 849,25	Ligne 001
SF	405 445,63	SF	888 605,82	SF	655 627,02	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du BC 01400

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** Madame la Responsable du SGC de Saint Jean de Maurienne à intégrer les résultats de clôture du budget dissous ;

- **VALIDE** l'inscription des crédits en conséquence au budget primitif de la commune.

4-4 2026-D-016 Délibération régularisation comptable pour la régie d'avance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu l'arrêté de création de la régie muni d'une carte bancaire,

Vu la demande du comptable public de régulariser la situation de la régie d'avance,

Considérant que des **dépenses ont été effectuées au moyen de la carte bancaire de la régie ;**

Considérant que ces dépenses, bien que non prévues initialement, ont été engagées dans l'intérêt du service et ne peuvent plus être régularisées par modification rétroactive de l'arrêté de régie ;

Considérant que ces dépenses, **réalisées les 23 septembre 2025, 17 octobre 2025, 19 octobre 2025 et 15 novembre 2025 n'étaient pas prévues dans l'arrêté de création de la régie,**

Considérant que ces dépenses concernaient **les frais de séjour et de transport pour le**

congrès des Maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025, ainsi que deux factures de carburant à l'occasion du déplacement pour le congrès de l'ANEM aux Angles du 17 octobre au 19 octobre 2025 ;

Considérant que le **montant total** de ces dépenses s'élève à **812,20 €** ;

Considérant qu'il convient, conformément aux règles de la nomenclature **M57**, de procéder à leur régularisation budgétaire par imputation en charges de gestion.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est décidé de procéder à la **régularisation comptable des dépenses non prévues à l'arrêté de création de la régie**, effectuées par carte bancaire, pour un montant total de **812,20 €**, correspondant aux dépenses de **frais de séjour et de transport pour le congrès des Maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025, ainsi que deux factures de carburant à l'occasion du déplacement pour le congrès de l'ANEM aux Angles du 17 octobre au 19 octobre 2025 ;**

Article 2 :

Cette régularisation se traduira par l'émission d'un **mandat imputé au compte 65883 – "Déficit sur opération de gestion"**.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4-5 2026-D-017 Vote des subventions

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026, selon le tableau présenté ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle aux responsables des associations que le dossier de subvention doit être retourné complété à la mairie, dans les délais indiqués.

En l'absence de ce document, la subvention ne sera pas versée.

Association	2025	Vote 2026
AAPPMA Pêche	250,00	250,00
ACCA La Scolette	300,00	300,00
Amicale Personnel	680,00	400,00

Anciens Combattants	300,00	300,00
Association artistique	300,00	300,00
Avrieux Mémoire et Patrimoine	400,00	400,00
Club de tir de Modane	500,00	500,00
Club des Sports la Norma	23 500	23 500,00
Comité de jumelage	1 000,00	1 000,00
Croix Rouge	100,00	100,00
Union cycliste Vanoise	300,00	350,00
Chorale le Petit Bonheur	200,00	200,00
Secours catholique	100,00	100 ,00
GRAC	300,00	300,00
Boule modanaise	100,00	100,00
Restos du Coeur	100,00	100,00
Loisirs créatifs	100,00	100,00
Mains créatives	100,00	150,00
Sou des écoles	800,00	1 300,00
USM	500 + 500	500 + 500
CAF Mont Thabor	150,00	150,00
Club 4 Temps	100,00	150,00
Sport et Handicap Maurienne	150,00	200,00
Maurienne Seniors		250,00
Université populaire	150,00	200,00
Don du Sang	100,00	100,00
Chorale Haute Maurienne	150,00	150,00
Club nautique Vanoise	100,00	100,00
Pétanque modanaise	150,00	150,00
UAM	300,00	250 ,00
ALBARON Formation		200,00

Epicerie Epi'Cotin	300,00	400,00
SMLH		150,00
TOTAL		33 200,00 €

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026, pour un montant total de 33 200,00 €.

2026-D-018 Attribution d'une subvention et approbation de la convention d'objectif entre la commune et l'Association « Club des sports de la NORMA »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 23 500 € (vingt-trois mille cinq-cents euros) à l'association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2026.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23 000 €, il est nécessaire, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectif avec l'association « Club des sports de la NORMA ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 23 500 € à l'association « Club des Sports de la NORMA », pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Club des Sports de la NORMA » ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

4-6 2026-D-019 Taxe d'aménagement – aire de stationnement extérieur

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 1635 quarter A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de la taxe d'aménagement
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement
- d'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal a été instauré de base.

Il rappelle également la délibération du 24 novembre 2014 qui instaure l'exonération totale de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieurs à 20 m²).

Le montant de la TA dépend :

- de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s),
- de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol),
- du nombre de places de stationnement extérieures à la construction.
- de la valeur taxable de la surface de plancher fixée annuellement par décret ministériel,
- de la valeur taxable fixée à :
 - pour les aires de stationnement extérieures (modification) : la valeur légale prévue au 6 de l'article 1635 quater J du CGI doit maintenant s'appliquer. C'est pourquoi, la collectivité conservera la valeur légale actualisée chaque année, que celle-ci augmente ou diminue.
 - pour les piscines 200 € par mètre carré de surface de bassin.
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol 10 € par mètre carré de surface.
- du taux applicable pour la part communale, et du taux pour la part départementale.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que pour les aires de stationnement extérieures : la valeur légale prévue au 6 de l'article 1635 quater J du CGI doit s'appliquer. La collectivité conservera la valeur légale actualisée chaque année, que celle-ci augmente ou diminue.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques.

4-8 2026-D-020 Tarif des visites scolaires au Fort Marie-Thérèse

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux pour l'année 2026 ont été votés le 22 décembre 2025 dans la délibération n°2025-D-089.

Monsieur le Maire explique que la ligne visite scolaire ayant été oubliée, on ne peut pas facturer les groupes tant que la délibération n'a pas été prise.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le tarif de visite scolaire pour les groupes de plus de 10 enfants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de visite scolaire pour les groupes de plus de 10 enfants à 3,00 € par enfant.

5° Ressources humaines

5-1 2026-D-021 Avenant n°2 à la convention relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (CDG7) afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services à compter du 1^{er} janvier 2020. Un premier avenant de prorogation a été signé au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration du CDG73 a délibéré le 26 novembre 2025 pour la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la commune d'Avrieux à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la convention conclue le 25 août 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la révision des tarifs et intégration de 3 nouveaux process,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL

5-2 2026-D-022 Organisation du temps de travail, ARTT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de reprendre la délibération de 2001 compte tenu des modifications dans les différents postes de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L611-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du CGFP ;

Vu la délibération du 04 décembre 2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de

travail,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Une concertation avait été menée avec les agents communaux en 2001 lors du passage au 35h et une délibération avait été prise en accord avec les parties.

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

• **De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune d'Avrieux est fixé à 35h00 par semaine pour tous les agents communaux sauf les agents techniques affectés à l'entretien des voiries communales dont le temps de travail est de 37h hebdomadaires.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail de 37h, les agents du service technique bénéficieront de 12 jours de réduction du temps de travail, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

• **De déterminer le ou les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune d'Avrieux est fixée comme suit :

Service administratif : 35h du lundi au vendredi selon les fiches horaires de chaque agent (secrétaire générale de mairie et secrétaire polyvalente).

Service patrimoine : 35h par semaine réparties selon les nécessités de service, présence obligatoire du 15 juin au 15 septembre, y compris samedis, dimanches et jours fériés, récupérations des jours et heures supplémentaires en période hivernale.

Service scolaire : les lundi mardi jeudi et vendredi en période d'école et quelques heures de ménage durant les vacances scolaires comme indiqué sur les fiches.

Services techniques 37h par semaine, 8h par jour du lundi au jeudi et 5h le vendredi

• **De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :

La journée de solidarité est fixée dans la délibération du 9 août 2012
soit 1 RTT
soit travailler 7h un jour initialement non travaillé
soit travailler 7h un autre jour « férié » hormis le 1^{er} mai
au prorata du temps de travail

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 10 mars 2026.
- **D'ABROGER** en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures prévues dans la délibération du 4 décembre 2001.

6° Divers

-M. le Maire présente les points d'urbanisme suivants :

DP :

SCAPRIM : Changement d'une porte d'entrée
GERVASONI Julien : Création d'un escalier d'accès
PORTAZ Philippe : Changement de menuiseries, portes et volets
SCAPRIM : Suppression des volets battants
BRUET HOTTELAZ Valérie : Changement de menuiseries et volets roulants
PARAZ Nathalie : Changement de menuiseries

PA :

MAIRIE AVRIEUX : Requalification St Benoit
MAIRIE AVRIEUX : Aménagement Espace de loisirs sportifs

-M. le Maire fait le point sur le dossier du bâtiment Ex-UCPA à La Norma : nouvelle convocation à l'audience, assignation en référé reportée au 4 avril 2026.

-M. le Maire présente au conseil municipal une demande préalable d'autorisation d'exploiter sur le secteur du Beisseil, déposée par le GAEC des Coulours à Bramans Val Cenis

Avant de clore la réunion, Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements aux conseillers municipaux pour leur implication, leur disponibilité et leur engagement au service de la commune pendant le mandat municipal 2020/2026.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée 20h30.

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD

Le secrétaire de séance
Fabienne SACCHI

